

Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

► **B**

RÈGLEMENT (CEE) N° 2719/92 DE LA COMMISSION

du 11 septembre 1992

relatif au document administratif d'accompagnement lors de la circulation en régime de suspension des produits soumis à accises

(JO L 276 du 19.9.1992, p. 1)

Modifié par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
► M1	Règlement (CEE) n° 2225/93 de la Commission du 27 juillet 1993	L 198	5 7.8.1993

▼B**RÈGLEMENT (CEE) N° 2719/92 DE LA COMMISSION****du 11 septembre 1992****relatif au document administratif d'accompagnement lors de la circulation en régime de suspension des produits soumis à accises**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 92/12/CEE du Conseil, du 25 février 1992, relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accises ⁽¹⁾, et notamment son article 18 paragraphe 1 et son article 19 paragraphe 1,

vu l'avis du comité des accises,

considérant que la circulation des produits soumis à accises entre entrepôts fiscaux et entre un entrepôt fiscal et un opérateur enregistré ou non enregistré s'effectue sous un régime de suspension de droits d'accises; qu'il est nécessaire de définir de manière contraignante la forme et le contenu du document d'accompagnement qui peut être soit un document administratif, soit un document commercial;

considérant qu'il est également nécessaire de déterminer qui envoie aux autorités compétentes le quatrième exemplaire du document d'accompagnement qui leur est destiné et comment cet envoi doit s'effectuer; qu'il est souhaitable et conforme à la pratique d'imposer cette obligation au destinataire dans le pays de destination, puisqu'il est le seul en mesure de mettre ce document, qui est important à des fins de contrôle fiscal, à la disposition des autorités compétentes sans risquer une erreur d'acheminement; que ce quatrième exemplaire devrait également comporter un certificat de réception, si un tel certificat est exigé par les autorités compétentes de l'État membre de destination, indiquant à ces autorités que les marchandises ont bien été reçues dans l'entrepôt fiscal du destinataire,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

▼M1*Article premier*

Le modèle figurant à l'annexe I est utilisé comme document administratif accompagnant la circulation en régime de suspension des produits soumis à accises au sens de l'article 3 paragraphe 1 de la directive 92/12/CEE, sous réserve du respect des instructions données au verso de l'exemplaire n° 1 dudit document.

▼B*Article 2*

1. Un document commercial peut remplacer le document administratif à condition qu'il contienne les mêmes informations que celles qui doivent figurer dans le document administratif.

2. Un document commercial, qui n'a pas la même présentation que le document administratif, doit contenir les mêmes informations que celles demandées dans le document administratif et la nature de l'information doit pouvoir être identifiée par le numéro correspondant aux codes des cases figurant dans le document administratif. ► **M1** Le document doit comporter de façon apparente la mention suivante: «Document commercial d'accompagnement pour la circulation des produits soumis à accises en régime de suspension». ◀

⁽¹⁾ JO n° L 76 du 23. 3. 1992, p. 1.

▼M1*Article 2 bis*

1. Dans le cas où le document d'accompagnement est établi au moyen d'un système intégré de traitement électronique ou automatique des données, les autorités compétentes peuvent autoriser l'expéditeur à ne pas signer le document mais à apposer à la place de la signature le cachet spécial prévu à l'annexe II. Cette autorisation est subordonnée à la condition que l'expéditeur ait préalablement remis à ses autorités l'engagement écrit qu'il se porte garant de tous les risques inhérents aux mouvements intracommunautaires de produits soumis à accises en régime de suspension de droits, effectués sous couvert d'un document d'accompagnement munis de l'empreinte du cachet spécial.

2. Le document d'accompagnement établi conformément aux dispositions du paragraphe 1 comporte, dans la partie de la case 24 réservée à la signature de l'expéditeur, une des mentions suivantes:

- Dispensa de firma
- Fritaget for underskrift
- Freistellung von der Unterschriftsleistung
- Δεν απαιτείται υπογραφή
- Signature waived
- Dispense de signature
- Dispensa dalla firma
- Van ondertekening vrijgesteld
- Dispensa a assinatura.

3. Le cachet spécial mentionné au paragraphe 1 est apposé dans le coin supérieur droit de la case A du document administratif d'accompagnement ou, de manière bien visible, dans la case correspondante du document commercial. L'expéditeur peut aussi être autorisé à préimprimer le cachet spécial.

▼B*Article 3*

Lorsque les produits soumis à accises circulent dans les pipelines fixes, les États membres concernés peuvent, par accord mutuel, permettre que les informations concernant la nature et la quantité des marchandises circulant entre l'entrepôt fiscal de l'expéditeur et l'entrepôt fiscal du destinataire soient fournies par le biais de procédures informatisées, en lieu et place du document d'accompagnement. Une telle solution devrait suffire à garantir que toutes les données nécessaires au contrôle des stocks et au recouvrement des droits soient fournies.

Article 4

Le destinataire, si les autorités compétentes de l'État membre de destination l'exigent, appose sur le quatrième exemplaire du document d'accompagnement le même certificat de réception que sur le troisième exemplaire (exemplaire à renvoyer) et le met à la disposition des autorités compétentes auxquelles il doit faire son rapport, conformément à leurs instructions.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 1993.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

▼ M1

ANNEXE

COMMUNAUTE EUROPEENNE
PRODUITS SOUMIS AUX DROITS D'ACCISE

DOCUMENT ADMINISTRATIF D'ACCOMPAGNEMENT

1 Exemplaire à conserver par l'expéditeur	1 Expéditeur ☐		2 Numéro d'accise de l'expéditeur	3 Numéro de référence				
			4 Numéro d'accise du destinataire	5 Numéro de facture				
			6 Date de la facture					
	7 Destinataire		8 Autorités compétentes du lieu de départ					
	7a Lieu de livraison		10 Garantie					
	9 Transporteur		12 Pays d'expédition	13 Pays de destination				
	11 Précisions concernant le transport		14 Représentant fiscal					
1	15 Lieu d'expédition	16 Date d'expédition	17 Durée du transport					
18a marques et n° d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises			19a Code produit (code NC) <table border="1"> <tr> <td>20a Quantité</td> <td>21a Poids brut (kg)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>22a Poids net (kg)</td> </tr> </table>		20a Quantité	21a Poids brut (kg)		22a Poids net (kg)
20a Quantité	21a Poids brut (kg)							
	22a Poids net (kg)							
18b marques et n° d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises			19b Code produit (code NC) <table border="1"> <tr> <td>20b Quantité</td> <td>21b Poids brut (kg)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>22b Poids net (kg)</td> </tr> </table>		20b Quantité	21b Poids brut (kg)		22b Poids net (kg)
20b Quantité	21b Poids brut (kg)							
	22b Poids net (kg)							
18c marques et n° d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises			19c Code produit (code NC) <table border="1"> <tr> <td>20c Quantité</td> <td>21c Poids brut (kg)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>22c Poids net (kg)</td> </tr> </table>		20c Quantité	21c Poids brut (kg)		22c Poids net (kg)
20c Quantité	21c Poids brut (kg)							
	22c Poids net (kg)							
23 Attestations (relatives à certains vins, alcools et petites brasseries et distilleries)								
A Contrôles			24 Cases 1-22 certifiées correctes					
			Entreprise du signataire et n° de téléphone					
			Nom du signataire					
			Lieu et date					
			Signature					
Continuer au verso (exemplaires 2, 3 et 4)								

▼ M1

NOTES EXPLICATIVES

Verso de l'exemplaire 1

1. Remarques générales

- 1.1. Les marchandises circulant en régime de suspension sont accompagnées d'un document, conformément aux dispositions des articles 18 et 19 de la directive du Conseil 92/12/CEE du 25 février 1992.
- 1.2. Le document doit être rempli lisiblement et de façon indélébile. Les informations peuvent être préimprimées. Il ne doit comporter ni grattage, ni surcharge.
- 1.3. Les caractéristiques générales du papier à utiliser et les dimensions des cases sont celles indiquées dans le Journal officiel des Communautés européennes n° C 164/3 du 1. 7. 1989.
Ce papier est de couleur blanche pour l'ensemble des exemplaires et son format est de 210 mm sur 297 mm avec une tolérance maximale de 5 mm en moins ou de 8 mm en plus en ce qui concerne la longueur.
- 1.4. Tout espace inutilisé dans les cases 18a à 22c doit être barré de façon à ce que rien ne puisse y être ajouté. Le document peut comporter trois descriptions distinctes de produits, qui doivent être de la même catégorie d'accise. Les différentes catégories sont les huiles minérales, les produits de tabac, l'alcool/boissons alcooliques.
- 1.5. Le document administratif d'accompagnement se compose de quatre exemplaires: exemplaire n° 1: à conserver par l'expéditeur; exemplaire n° 2: à conserver par le destinataire; exemplaire n° 3: à renvoyer à l'expéditeur pour apurement de l'opération avec, le cas échéant, le visa des autorités compétentes de l'Etat membre de destination; exemplaire n° 4: à remettre aux autorités compétentes de l'Etat membre de destination par le destinataire.
Les autorités compétentes de l'Etat membre de départ peuvent exiger que leur soit transmis un exemplaire supplémentaire.
- 1.6. Les exemplaires n° 2, 3 et 4 doivent accompagner les marchandises durant leur transport.
- 1.7. Lorsque ce document est utilisé pour un transport s'effectuant par canalisations fixes, l'entrepositaire de départ doit faire parvenir les exemplaires 2, 3 et 4 au destinataire par les moyens les plus rapides dont il dispose. Dans tous les cas, le document doit parvenir au lieu de livraison dans les 24 heures suivant la réception des marchandises auxquelles il se rapporte.

2. Rubriques

- Case n° 1. Expéditeur: nom et adresse complets.
- Case n° 2. Numéro d'accise de l'expéditeur: numéro d'enregistrement délivré à l'expéditeur par l'autorité compétente.
- Case n° 3. Numéro de référence: chaque envoi doit porter un numéro de référence permettant de l'identifier dans les comptes de l'expéditeur (ex: numéro de facture).
- Case n° 4. Numéro d'accise du destinataire: numéro d'enregistrement dans le cas d'un entrepositaire agréé ou d'un opérateur enregistré. Dans le cas d'un opérateur non enregistré, indiquer le numéro d'agrément de l'envoi délivré par l'autorité compétente.
- Case n° 5. Numéro de facture: numéro de la facture relative aux marchandises (si connu). Sinon, numéro de l'avis de livraison ou de tout autre document de transport.
- Case n° 6. Date de la facture: date d'émission du document indiqué à la case numéro 5.
- Case n° 7. Destinataire: nom et adresse complets et dans le cas où le destinataire est un opérateur non enregistré, le numéro d'identification TVA. Dans le cas des marchandises exportées, il faut indiquer le nom de la personne qui agit au nom de l'expéditeur au lieu de l'exportation.
- Case n° 7 a. Lieu de livraison: le lieu effectif de livraison, si les biens ne sont pas livrés à l'adresse indiquée à la case n° 7.
Dans le cas des marchandises exportées, il faut indiquer "EXPORTATION HORS DE LA COMMUNAUTÉ" ainsi que le lieu d'exportation. Pour les marchandises admises postérieurement sous un régime douanier communautaire (autres que la mise en libre pratique), il faut indiquer "SOUS RÉGIME DOUANIER" ainsi que le lieu à partir duquel les marchandises sont soumises au contrôle douanier.
- Case n° 8. Autorités compétentes du lieu de départ: nom et adresse des autorités compétentes chargées du contrôle en matière de droits d'accise au lieu de départ.
- Case n° 9. Transporteur: nom et adresse de la personne responsable du premier transport (si elle est différente de l'expéditeur).
- Case n° 10. Garantie: indiquer la partie ou les parties constituant la garantie. Indiquer uniquement "expéditeur", "transporteur" ou "destinataire" selon les cas.
- Case n° 11. Autres précisions concernant le transport: tout renseignement supplémentaire, par exemple nom du transporteur, moyen de transport, numéro d'immatriculation du véhicule et nombre, type et identification des sceaux apposés.
- Case n° 12. Pays d'expédition: l'Etat membre où commence le transport. Une abréviation doit être utilisée.
- | | | | |
|----|-----------|----|-------------|
| BE | Belgique | IT | Italie |
| DE | Allemagne | LU | Luxembourg |
| DK | Danemark | PT | Portugal |
| EL | Grèce | ES | Espagne |
| FR | France | NL | Pays-Bas |
| IE | Irlande | GB | Royaume-Uni |
- Case n° 13. Pays de destination: l'Etat membre où s'achève le transport. Les mêmes abréviations doivent être utilisées.
- Case n° 14. Représentant fiscal: si l'expéditeur dispose d'un représentant fiscal dans l'Etat membre de destination, indiquer dans cette case son nom, son adresse et ses numéros d'identification TVA et d'accise (éventuels).
- Case n° 15. Lieu d'expédition: numéro d'agrément de l'entrepôt (s'il existe).
- Case n° 16. Date d'expédition ainsi que l'heure (si ceci est exigé par les autorités de l'Etat membre de départ): à laquelle les marchandises quittent l'entrepôt de l'expéditeur.

Case n° 17. Durée du transport: période de temps normale nécessaire pour effectuer le trajet compte tenu du moyen de transport et de la distance concernée.

Case n° 18 a. Colis-description des marchandises: numéros d'identification et nombre de colis, nombre d'emballages à l'intérieur des colis et description commerciale des marchandises.

La description peut se poursuivre sur une feuille distincte qui sera annexée à chaque exemplaire. Une spécification d'emballage pourrait être utilisée à cet effet.

L'alcool éthylique et les boissons alcooliques autres que la bière doivent présenter un titre alcoométrique correspondant à celui indiqué (pourcentage d'alcool en volume à 20° C).

Pour la bière, mentionner soit les degrés Plato, soit le pourcentage d'alcool en volume à 20° C, soit les deux indications, conformément aux prescriptions de l'Etat membre de destination et de l'Etat membre de départ.

Pour les huiles minérales, indiquer obligatoirement leur densité à 15° C.

Case n° 19 a. Code produit: code NC.

Case n° 20 a. Quantité:

- nombre d'articles exprimés en milliers d'unités (cigarettes);
- poids net (cigares et cigarillos);
- litres de produit à 20° C, au centilitre près (alcool et boissons alcooliques);
- litres à 15° C (huiles minérales sauf le fuel lourd).

Case n° 21 a. Poids brut: poids brut de l'envoi.

Case n° 22 a. Poids net: indiquer le poids hors emballage des produits soumis à accise dans le cas de l'alcool et des boissons alcooliques, des huiles minérales et de tous les produits du tabac à l'exception des cigarettes.

Case n° s 18b à 22b et 18c à 22c: à utiliser lorsque l'envoi contient des produits différents de ceux décrits dans les cases 18a à 22a.

Case n° 23. Attestations: cet espace est réservé à certaines attestations qui ne sont nécessaires que sur l'exemplaire n° 2.

1. En ce qui concerne certaines catégories de vins, il faut indiquer, le cas échéant, la certification relative à l'origine et à la qualité des produits conformément à la réglementation communautaire en la matière.

2. En ce qui concerne certaines catégories de boissons spiritueuses, il faut, le cas échéant, indiquer la certification relative au lieu de production conformément à la réglementation communautaire en la matière.

3. En ce qui concerne la bière brassée par des petites entreprises indépendantes, comme défini par la directive du Conseil concernant l'harmonisation de la structure des droits d'accise sur les boissons alcooliques et sur l'alcool et pour laquelle un taux d'accise réduit sera demandé à l'Etat membre de destination, l'expéditeur joint une attestation rédigée dans les termes suivants:

"Nous certifions par la présente que le produit décrit a été brassé par une petite entreprise indépendante, dont la production de l'année précédente de bière est de hl".

4. En ce qui concerne l'alcool éthylique produit par de petites entreprises comme défini par la directive du Conseil concernant l'harmonisation de la structure des droits d'accise sur les boissons alcooliques et sur l'alcool, et pour laquelle un taux d'accise réduit sera demandé à l'Etat membre de destination, l'expéditeur joint une attestation rédigée dans les termes suivants:

"Nous certifions par la présente que le produit décrit a été fabriqué par une petite entreprise dont la production de l'année précédente d'alcool pur est de hl".

Case n° 24. Entreprise du signataire, etc: le document doit être complété par l'expéditeur ou en son nom. L'entreprise du signataire du document doit être identifiée. Le document doit être signé, à moins que l'expéditeur ait été autorisé à remplacer la signature par un cachet spécial. Dans ce cas, la mention "DISPENSE DE SIGNATURE" doit figurer.

Case A. Contrôles: les autorités compétentes enregistrent les contrôles effectués sur les exemplaires 2, 3 et 4. Si la place manque, on peut continuer au verso du document. Toutes les observations doivent être signées, datées et authentifiées par le cachet du fonctionnaire responsable.

Lorsque les marchandises sont soumises à un régime douanier communautaire, les contrôles effectués doivent être enregistrés par le fonctionnaire responsable. Le cachet spécial utilisé quand une dispense de signature a été accordée est également apposé dans le coin supérieur droit de la case A.

Case B. Si lors du mouvement, la destination des marchandises est modifiée, comme indiqué aux cases 7 ou 7a, l'expéditeur ou son agent doit indiquer le nouveau lieu de livraison à la case B.

En outre, l'expéditeur doit notifier immédiatement ses autorités compétentes, le changement du lieu de livraison.

Case C. Certificat de réception: à fournir par le destinataire. Lorsque la réception des marchandises dans un entrepôt est soumise à un contrôle fiscal ou lorsque les marchandises sont exportées ou placées sous un régime douanier communautaire autre que la mise en libre pratique, l'autorité compétente ou le bureau de douane suivant le cas, fournit le certificat exigé.

Il est recommandé d'attester au verso de l'exemplaire 2, conservé par le destinataire, de la réception des marchandises.

Ainsi, dans le cas où l'exemplaire 3 est perdu lors de son renvoi à l'expéditeur, l'opération peut être facilement apurée à la demande de l'expéditeur, en lui envoyant une copie de l'exemplaire 2 certifié.

▼ M1

**COMMUNAUTE EUROPEENNE
PRODUITS SOUMIS AUX DROITS D'ACCISE**
DOCUMENT ADMINISTRATIF D'ACCOMPAGNEMENT

Exemplaire à conserver par le destinataire	2	1 Expéditeur ☐		2 Numéro d'accise de l'expéditeur	3 Numéro de référence
				4 Numéro d'accise du destinataire	5 Numéro de facture
				6 Date de la facture	
		7 Destinataire		8 Autorités compétentes du lieu de départ	
		7a Lieu de livraison		10 Garantie	
		9 Transporteur		12 Pays d'expédition	13 Pays de destination
		11 Précisions concernant le transport		14 Représentant fiscal	
2		15 Lieu d'expédition	16 Date d'expédition	17 Durée du transport	
18a marques et n° d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises				19a Code produit (code NC)	
				20a Quantité	21a Poids brut (kg) 22a Poids net (kg)
18b marques et n° d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises				19b Code produit (code NC)	
				20b Quantité	21b Poids brut (kg) 22b Poids net (kg)
18c marques et n° d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises				19c Code produit (code NC)	
				20c Quantité	21c Poids brut (kg) 22c Poids net (kg)
23 Attestations (relatives à certains vins, alcools et petites brasseries et distilleries)					
A Contrôles				24 Cases 1-22 certifiées correctes	
				Entreprise du signataire et n° de téléphone	
				Nom du signataire	
				Lieu et date	
				Signature	
Continuer au verso (exemplaires 2, 3 et 4)					

▼ **M1**

Verso de l'exemplaire 2

B CHANGEMENT DU LIEU DE LIVRAISON

Nouvelle adresse:

Doit être notifiée immédiatement à l'autorité
indiquée dans la case n° 8

Nom du signataire:

Signature

Lieu et date:

C CERTIFICAT DE RECEPTION OU D'EXPORTATION☐

Marchandises reçues par le destinataire

Date

Lieu

N° de référence

Description des marchandises

Marchandises excédentes

Marchandises manquantes

☐

Envoi conforme

☐Marchandises exportées* placées sous régime douanier
communautaire (autre que la mise en libre pratique).

Date

Moyen de transport

☐

Nom du signataire

Entreprise du signataire

Lieu / Date

Signature

☐

Autorité fiscale ou bureau de douane:

nom

adresse

A viser par l'autorité fiscale (le cas échéant) ou le bureau de douane

* biffer la mention inutile

A Contrôles (suite)

▼ M1

**COMMUNAUTE EUROPEENNE
PRODUITS SOUMIS AUX DROITS D'ACCISE**
DOCUMENT ADMINISTRATIF D'ACCOMPAGNEMENT

Exemplaire à renvoyer à l'expéditeur	3		1 Expéditeur ☐		2 Numéro d'accise de l'expéditeur	3 Numéro de référence
			7 Destinataire		4 Numéro d'accise du destinataire	5 Numéro de facture
			7a Lieu de livraison		6 Date de la facture	
			9 Transporteur		8 Autorités compétentes du lieu de départ	
			11 Précisions concernant le transport		10 Garantie	
3	15 Lieu d'expédition	16 Date d'expédition	12 Pays d'expédition		13 Pays de destination	
			14 Représentant fiscal		17 Durée du transport	
18a marques et n° d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises			19a Code produit (code NC)			
			20a Quantité			21a Poids brut (kg)
						22a Poids net (kg)
18b marques et n° d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises			19b Code produit (code NC)			
			20b Quantité			21b Poids brut (kg)
						22b Poids net (kg)
18c marques et n° d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises			19c Code produit (code NC)			
			20c Quantité			21c Poids brut (kg)
						22c Poids net (kg)
23 Attestations (relatives à certains vins, alcools et petites brasseries et distilleries)						
A Contrôles				24 Cases 1-22 certifiées correctes		
				Entreprise du signataire et n° de téléphone		
				Nom du signataire		
				Lieu et date		
				Signature		
Continuer au verso (exemplaires 2, 3 et 4)						

▼ **M1**

Verso de l'exemplaire 3

B CHANGEMENT DU LIEU DE LIVRAISON

Nouvelle adresse:

**Doit être notifiée immédiatement à l'autorité
indiquée dans la case n° 8**

Nom du signataire:

Signature

Lieu et date:

C CERTIFICAT DE RECEPTION OU D'EXPORTATION☐

Marchandises reçues par le destinataire

Date

Lieu

N° de référence

Description des marchandises

Marchandises excédentes

Marchandises manquantes

☐

Envoi conforme

☐Marchandises exportées* placées sous régime douanier
communautaire (autre que la mise en libre pratique).

Date

Moyen de transport

☐

Nom du signataire

Entreprise du signataire

Lieu / Date

Signature

☐Autorité fiscale ou bureau de douane:
nom
adresse

A viser par l'autorité fiscale (le cas échéant) ou le bureau de douane

* biffer la mention inutile

A Contrôles (suite)

▼ M1

**COMMUNAUTE EUROPEENNE
PRODUITS SOUMIS AUX DROITS D'ACCISE**
DOCUMENT ADMINISTRATIF D'ACCOMPAGNEMENT

Exemplaire pour le pays de destination	4	1 Expéditeur ☐		2 Numéro d'accise de l'expéditeur	3 Numéro de référence
				4 Numéro d'accise du destinataire	5 Numéro de facture
				6 Date de la facture	
		7 Destinataire		8 Autorités compétentes du lieu de départ	
		7a Lieu de livraison		10 Garantie	
		9 Transporteur		12 Pays d'expédition	13 Pays de destination
		11 Précisions concernant le transport		14 Représentant fiscal	
4	15 Lieu d'expédition	16 Date d'expédition	17 Durée du transport		
18a marques et n° d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises				19a Code produit (code NC)	
				20a Quantité	
				21a Poids brut (kg) 22a Poids net (kg)	
18b marques et n° d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises				19b Code produit (code NC)	
				20b Quantité	
				21b Poids brut (kg) 22b Poids net (kg)	
18c marques et n° d'identification, nombre et type d'emballages, description des marchandises				19c Code produit (code NC)	
				20c Quantité	
				21c Poids brut (kg) 22c Poids net (kg)	
23 Attestations (relatives à certains vins, alcools et petites brasseries et distilleries)					
A Contrôles			24 Cases 1-22 certifiées correctes		
			Entreprise du signataire et n° de téléphone		
			Nom du signataire		
			Lieu et date		
			Signature		
Continuer au verso (exemplaires 2, 3 et 4)					

▼ **M1**

Verso de l'exemplaire 4

B CHANGEMENT DU LIEU DE LIVRAISON

Nouvelle adresse:

Doit être notifiée immédiatement à l'autorité
indiquée dans la case n° 8

Nom du signataire:

Signature

Lieu et date:

C CERTIFICAT DE RECEPTION OU D'EXPORTATION☐

Marchandises reçues par le destinataire

Date

Lieu

N° de référence

Description des marchandises

Marchandises excédentes

Marchandises manquantes

☐

Envoi conforme

☐Marchandises exportées*placées sous régime douanier
communautaire (autre que la mise en libre pratique).

Date

Moyen de transport

☐

Nom du signataire

Entreprise du signataire

Lieu / Date

Signature

☐

Autorité fiscale ou bureau de douane:

nom

adresse

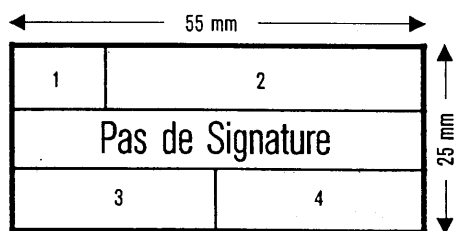
A viser par l'autorité fiscale (le cas échéant) ou le bureau de douane

* biffer la mention inutile

A Contrôles (suite)

▼ M1

ANNEXE II

Cachet spécial

1. Les armoiries ou tout autre signe ou lettres caractérisant l'Etat membre.
2. Autorité fiscale compétente
3. Expéditeur.
4. Date et numéro de l'autorisation.